



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2020-024

PUBLIÉ LE 21 MARS 2020

# Sommaire

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

09-2020-03-16-001 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant ouverture d'enquêtes conjointes : - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert, - enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. (2 pages)

Page 3

09-2020-03-19-001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant ouverture de consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par le GAEC de BERDOT, d'un élevage de porcs à l'engraissement sur les communes d'Escosse et de St-Michel (1 page)

Page 5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'appui territorial  
Cellule environnement

CPF

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant ouverture d'enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

**La préfète de l'Ariège**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-4 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 23 juin 2017 par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu la décision E19000231/31 en date du 18 novembre 2019 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Pierre DORIE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmises par la commune de Biert et reçues en préfecture le 17 octobre 2019 en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2020 portant ouverture d'enquêtes conjointes :  
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert,  
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Considérant que la mise en œuvre du stade 3 de l'épidémie du COVID 19 nécessite le report des enquêtes publiques prévues ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

#### Article 1:

L'arrêté préfectoral en date du 6 février 2020 portant ouverture d'enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert,

- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération

est abrogé.

**Article 2 Publicité**

Un avis au public relatif au report de ces enquêtes sera publié par les soins des services de la préfecture dans la presse ariégeoise. Cet avis sera affiché sans délai à la mairie de Biert.

**Article 3 Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Biert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Foix, le 16 mars 2020

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Stéphane DONNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Bureau de l'appui territorial  
Cellule Environnement

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du  
30 janvier 2020 portant ouverture de consultation  
du public sur la demande d'enregistrement,  
présentée par le GAEC de BERDOT, d'un élevage  
de porcs à l'engraissement sur les communes  
d'Escosse et de St-Michel

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le dossier présenté par le GAEC de BERDOT relatif à la demande d'enregistrement d'un élevage de porcs à l'engraissement,

Considérant que la mise en œuvre du stade 3 de l'épidémie du COVID 19 nécessite le report des consultations publiques et des enquêtes publiques prévues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant ouverture de consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par le GAEC de BERDOT, d'un élevage de porcs à l'engraissement sur les communes d'Escosse et de St-Michel prévue du 30 mars 2020 au 27 avril 2020 est abrogé. Cette consultation du public fera l'objet ultérieurement d'un nouvel arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public.

**Article 2**

Un avis au public relatif au report de cette consultation sera publié par les soins des services de la préfecture dans la presse ariégeoise. Cet avis sera affiché sans délai à la mairie de Saint Michel et d'Escosse.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers et les maires de Saint Michel et d'Escosse. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le 19 mars 2020

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Stéphane DANTOT